

Fédération Française de Roller Skating



Comité National de Rink-Hockey
BP 304
85008 La Roche sur Yon
Tel. 0251462425 – Fax. 0251462446

F F R S
BP 33
33034 Bordeaux Cedex
0556336565 – Fax. 0556336566

LA PISTE DE RINK-HOCKEY



PREAMBULE :

Le présent document regroupe les renseignements dimensionnels concernant la pratique du Rink-Hockey, discipline placée sous l'égide de la Fédération Française de Roller Skating.

Le respect de ces informations permettra ultérieurement, et si vous le souhaitez, la visite d'une Commission Fédérale afin que ces installations puissent être agréées dans le cadre de manifestations ou championnats officiels.

Ces conseils dimensionnels ne dispensent en aucun cas du respect

- Des normes en vigueur concernant l'utilisation de biens et locaux mis à disposition du public.
- Des normes relatives à l'utilisation et à la fabrication des modules et matériels utilisés.
- Ainsi que toute autre norme pouvant être appliquée dans ce domaine.

La fédération décline donc toute responsabilité en cas de non respect de ces normes.

Les exigences de structure et de matériel sont formulées dans le règlement du Comité National de Rink Hockey (CNRH). Il est en conformité avec le règlement international édité par le CIRH. C'est ce règlement qui fait référence.

Il est possible de se le procurer le règlement français en s'adressant au :

CNRH
BP 304
85800 La Roche sur Yon –
Tel. 0251462425 – Fax. 0251462446

FFRS
6, Bd F. Roosevelt – BP 33
33034 Bordeaux Cedex
Tel. 0556336565 – fax. 0556336566

NB : seuls les paragraphes encadrés d'un liseré bleu sur fond bleu sont issus du règlement fédéral.

LA PISTE DE RINK HOCKEY :

Chapitre I – Article I :

« La piste (le rink) est une surface rectangulaire et de niveau. Son revêtement est lisse et réalisé dans un matériau considéré comme adapté. Matériau qui doit permettre un bon usage des patins, au niveau de l'adhérence et de la glisse (patinage). »

Les matériaux communément utilisés :

Quel que soit le revêtement employé, le sol terminé doit être d'une parfaite homogénéité dans sa constitution et d'une rigoureuse planimétrie.

Une tolérance de 2 mm sous la règle de 3 m est acceptée en tout point de l'aire d'évolution.



Le parquet : revêtement particulièrement adapté à la pratique du roller skating surtout lorsqu'il est collé sur un sol dur. Il est aussi apprécié par la plupart des sports de salle.



Le béton : coulé sur un hérisson mis en forme et armé avec une nappe de treillis soudé. Des joints de dilatation sont mis en place tous les 5m environ. Un durcisseur de surface de type quartz est utilisé à raison de 3 kg/m².

Le granito : soit coulé sur place (épaisseur : 25 mm), soit constitué de carreaux poncés. Les joints de dilatation sont mis en œuvre tous les 25 m_ environ.



Le bitume : percolé à la résine, poncé.

La résine : possible mais ATTENTION... certaines résines ne sont pas compatibles avec la pratique du patinage à roulettes.

Chapitre I – Article 2 :

« 1. Les matches peuvent se jouer sur des pistes en plein air ou dans des salles fermées. Ces pistes doivent avoir les caractéristiques spécifiques et réglementaires pour la pratique du rink-hockey ».

« 2. Les éléments de base du jeu de rink-hockey sont :

- Une piste, entièrement délimitée par une clôture verticale,
- Deux cages de but, placées dans chaque demi
- Une balle »

LES DIMENSIONS :

Chapitre II – Article 3 :

1. La piste (rink) de forme rectangulaire doit respecter la proportion suivante : la longueur est le double de la largeur (une variation de plus ou moins 10 % peut être tolérée). Les dimensions réglementaires sont :

- Minimum : 34 X 17 mètres
- Standard : 40 X 20 mètres (dimensions préférées au niveau international)
- Maximum : 44 X 22 mètres



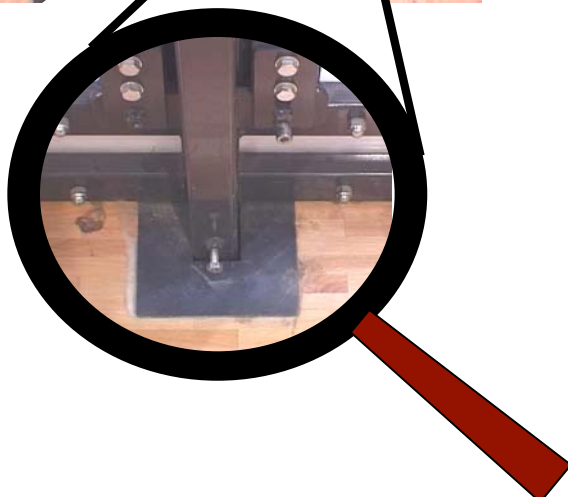
LA BALUSTRADE

- 1.1 Le pourtour de la piste est entièrement délimité par une balustrade et une planche qui sont maintenues par des éléments verticaux solidement fixés au sol. La hauteur de la balustrade ne peut être inférieure à 1 mètre, la hauteur de la planche est de 20 cm minimum et son épaisseur est de 2 cm minimum.

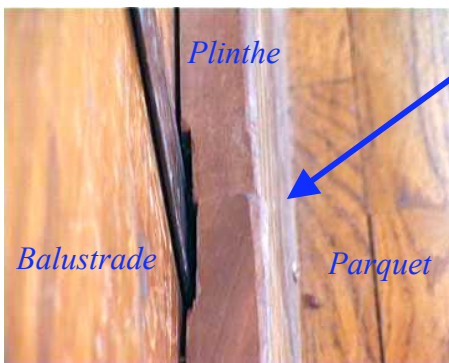


Plusieurs matériaux sont utilisés pour la confection des balustrades : des panneaux de bois aux plaques de plastique en passant par le plexiglas ou le treillis soudé, de nombreuses options sont possibles pourvu que la sécurité des joueurs soit assurée.

L'implantation peut être fixe, démontable ou repliable. Dans tous les cas, le mode de fixation doit assurer une parfaite rigidité à l'ensemble du dispositif.



La planche ou "plinthe", positionnée au sol est fixée contre la balustrade selon les côtes définies par le règlement. Une couleur claire est souhaitable pour bien identifier la balle noire (c'est la couleur la plus usitée).



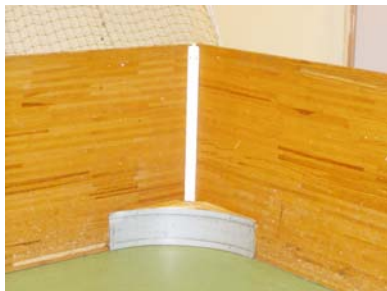
Il est impératif d'obtenir une surface continue, sans aspérité ni débordement. Elle est généralement en bois dur (pour résister aux nombreux chocs) et ne doit pas présenter de danger pour les joueurs. Le choix du matériau est important pour une bonne utilisation de la "bande" : la balle doit pouvoir rebondir contre cet élément selon des trajectoires logiques

1.2 Les coins de la piste ont la forme de quarts de cercle d'un mètre de rayon (voir schémas en annexe).



Face à l'insuffisance de précisions du règlement, différents matériaux et différentes tailles équipent les coins des pistes.

La logique voudrait que le quart de cercle existe sur toute la hauteur de la balustrade et dans le même matériau. La sécurité en est plus grande et la balle ne peut y être stoppée.



L'emplacement et la dimension des **portillons** d'accès à la piste pour le remplacement des joueurs sont définis dans les "schémas annexés" du règlement. Ils se situent à 4 mètres de part et d'autre de la ligne médiane et ont une largeur de 1,50 mètre (cf. schéma de piste en annexes).

Bien que le règlement n'apporte pas de précisions, ils doivent présenter une continuité parfaite de la balustrade et être maintenus fermés par de très solides moyens de verrouillage afin de ne pas blesser les joueurs. Ils s'ouvrent toujours vers l'extérieur de la piste. De nombreux systèmes sont présentés en annexe.



LES TRACES :

Chapitre II – Article 3

3. Les lignes de démarcations citées ci-dessous doivent être tracées sur la piste conformément aux schémas joints en annexe. Ces lignes doivent être centrées par rapport aux axes de la piste et y déterminent des espaces spécifiques.

3.1. La ligne médiane (qui sépare la piste entre deux camps) doit être tracée sur toute la largeur de la piste. Un cercle de 3 m de rayon dont le centre se trouve au milieu de la ligne médiane.



3.2. La "surface de réparation" est la surface située à l'intérieur du rectangle de 9 m sur 5,40 m, tracé à partir de la ligne de but.

3.3. La ligne de but est tracée à 2,70 m minimum et 3,30 m maximum du fond du terrain (mesure prise à partir de la planche du fond).

3.4. La ligne de penalty est tracée à 5,40 m de la ligne de but. Le point de penalty est marqué au milieu de cette ligne de 9 m de long.



3.5. *supprimé*

3.6. La "surface de protection du gardien" est la surface délimitée par la ligne de but et l'arc de cercle tracé en pointillé (10 cm / 5 cm / 10 cm).



Limite de la surface de protection du gardien

Ligne de penalty du gardien (supprimée)

Ligne de but

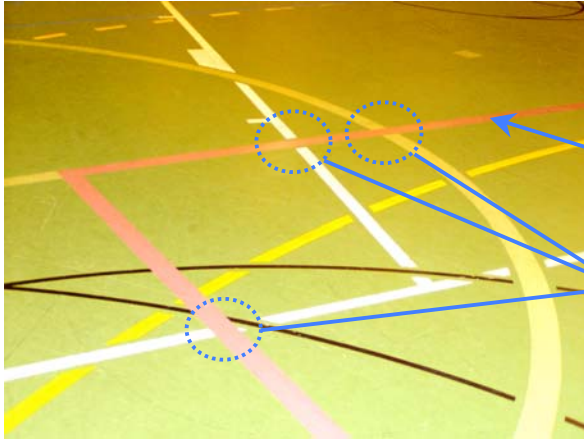
3.7. Les points de coup franc direct (points « C » sur le schéma) sont indiqués par des croix de 20 X 20 cm

3.8. La " ligne d'anti-jeu", parallèle à la ligne médiane, est tracée à 22 m du fond de la piste (mesure prise à partir de la planche). Sur une piste de dimensions 44 X 22 m, les lignes d'anti-jeu coïncident avec la médiane.



Chapitre II – Article 5 :

1. La largeur de toutes les lignes de démarcation est obligatoirement de 8 cm.
2. La balle utilisée doit être obligatoirement d'une couleur différente de celle de la ligne située entre les montants de la cage de but.



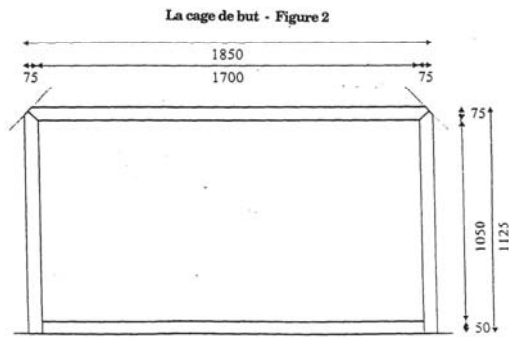
Dans cet exemple, la largeur de la ligne de surface de réparation est bien respectée. La couleur, n'étant pas imposée par le règlement, se différencie bien des autres tracés sportifs. A noter que son repérage est facilité par son tracé prioritaire (elle n'est jamais coupée par une autre).

LA CAGE DE BUT



Article 7 :

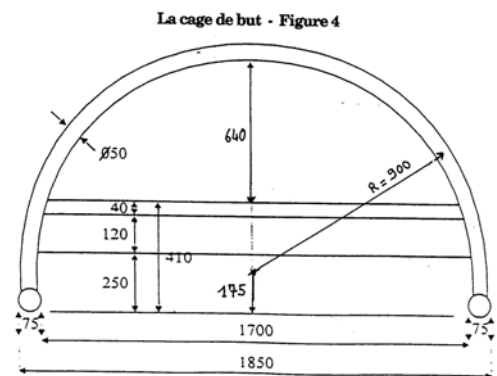
1. La cage de but est constituée par une armature en tube standard (creux) de fer galvanisé et est composée de trois éléments soudés entre eux (leur fabrication doit être conforme aux diagrammes en annexe).



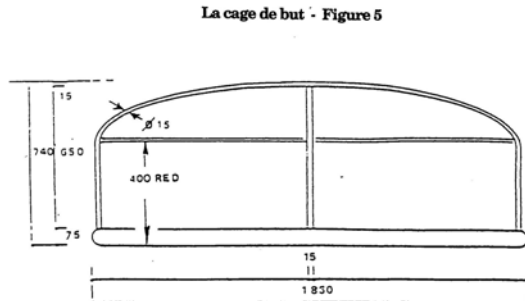
b) La partie frontale est composée de 3 segments de tubes de 7,5 cm de diamètre en forme de U. Les angles supérieurs externes sont coupés à 45° (horizontal et vertical). Les mesures intérieures de la cage de but sont :

- Hauteur 105 cm
- Largeur : 170 cm

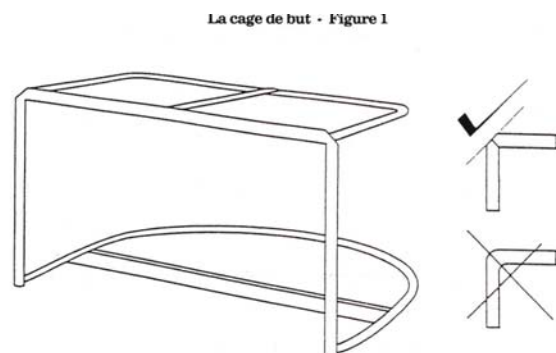
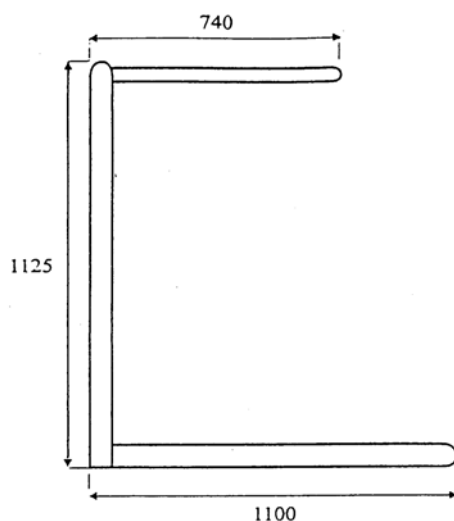
b) La partie inférieure arrière est composée d'un tube de 5 cm de diamètre en forme d'un arc de cercle et d'une barre soudée à l'intérieur à 25 cm à partir de la ligne extérieure de la partie frontale. Cette barre de largeur de 12 cm est inclinée à 20° par rapport au sol. La partie inférieure est soudée à l'arrière de la partie frontale.



Cette barre a pour fonction de retenir la balle après franchissement.



c) La partie supérieure arrière, composée d'une partie en forme de U (170 X 40 cm), d'un arc et d'une barre de 65 cm de long, est réalisée en tube de 1,5 cm de diamètre et soudée à la partie frontale.



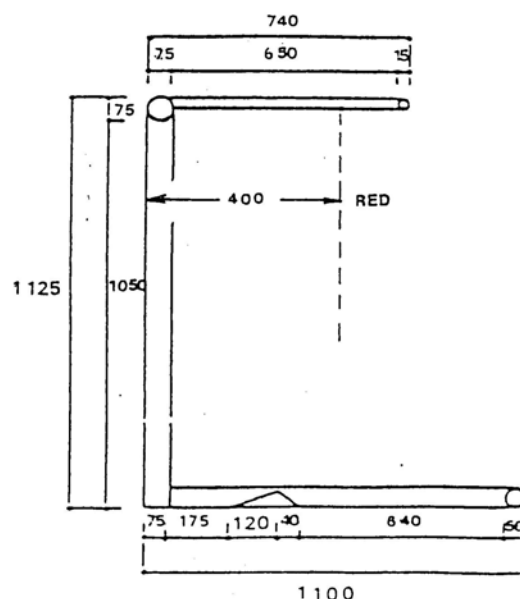
d) Toute la partie arrière de la cage de but est recouverte par un filet extérieur, maille 25 X 25 mm, en coton, nylon ou corde. Ce filet est fixé à l'arrière de la partie frontale et à la partie inférieure arrière de façon à ce que la balle ne puisse pas passer de l'intérieur de la cage vers l'extérieur et vice-versa.

e) Un filet intérieur, mailles de 25 X 25 mm, de 1,80 m de large et de 1,10 de haut, est suspendu à l'intérieur de la cage. Il est fixé à la barre transversale de la partie supérieure arrière, à la profondeur de 40 cm, mesure prise depuis la barre frontale supérieure de la cage de but.

f) La partie frontale de la cage de but est peinte en orange et les autres parties de la structure sont peintes en blanc. Les filets extérieur et intérieur sont aussi de couleur blanche.

2. Les cages de but seront placées, sur la ligne de but, de chaque côté de la piste et leur axe coïncidant avec celui de la piste.

La cage de but - Figure 6



Filet absorbant
coton ou nylon blanc
25 x 25 mm

LES ABORDS DE L'AIRE DE JEU



Chapitre II – Article 3 :

2. Lorsque les espaces, situés à l'extérieur de la piste et en bout de celle-ci, sont destinés au passage du public ou à le recevoir, il est obligatoire de placer un filet de protection, éventuellement amovible, sur toute la largeur de la piste. La hauteur du filet ne peut être inférieure à 4 m, mesure prise à partir du sol.

Ce Que le règlement ne dit pas

Pour éviter les sorties de balles intempestives et pour protéger aussi le public, il est nécessaire de prolonger le filet arrière de 2 à 3 m sur les parties latérales (retour).

Même si l'espace arrière n'a pas besoin d'être sécurisé, il est préférable de prévoir un filet pour maintenir les balles dans l'aire de jeu.

La maille maximum du filet ne peut excéder 25 X 25 mm.



La Table de marque (table officielle)

- Sur la longueur de la piste où sont aménagés les portillons
- Obligatoirement au niveau de la ligne médiane
- Contre la balustrade
- Sur une estrade (pour une meilleure vision de jeu)
- Accueil prévu pour 6 à 8 personnes
- Obligatoirement isolée du public.
- De chaque côté, deux sièges ou bancs de pénalité

Le panneau d'affichage

- Tableau mural de type électromagnétique commandé par la table de marque
- Doit disposer de signaux sonores (sirène, klaxon)
- Placé de façon à être vu par les joueurs, l'arbitre, les officiels et le public

Les bancs de touche

- Aménagés près des portillons latéraux d'accès à l'aire de jeu
- Capacité d'accueil : 10 personnes (5 remplaçants, 5 dirigeants)
- Obligatoirement isolés du public (barrière, dôme de protection)
- Position suffisamment élevée pour permettre une bonne visibilité de l'aire de jeu

Les tribunes

- La ou les tribunes doivent être en conformité avec les normes de construction et de sécurité en vigueur.
- Pour la tranquillité des joueurs et leur sécurité, il est conseillé de maintenir le public à une distance supérieure à 2 m des balustrades.

L'éclairage

- Les niveaux d'éclairement vertical et horizontal, l'uniformité, l'aspect visuel du terrain, caractérisent la qualité de l'éclairage.
- Les appareils d'éclairage peuvent être suspendus au-dessus de la piste. Ils doivent obligatoirement être protégés. Se référer aux normes en vigueur relatives à l'éclairage des salles sportives.
- Dans tous les cas, ils ne peuvent être installés à moins de 5 m de haut.
- Le rapport entre l'éclairement maximum et l'éclairement minimum ne doit pas être supérieur à 2,5.
- Le niveau d'éclairement horizontal sera de 400 lux minimum à 1 m du sol. Ce niveau ne devra jamais, après vieillissement des installations, baisser de plus de 10 % par rapport aux valeurs exigées. Le facteur d'uniformité ne doit pas être inférieur à 0,7.

Le chauffage

Il est obligatoire afin d'éviter toute condensation sur le sol qui empêcherait la pratique du patinage. Dans tous les cas la température ne doit pas dépasser 15°.

Les panneaux publicitaires

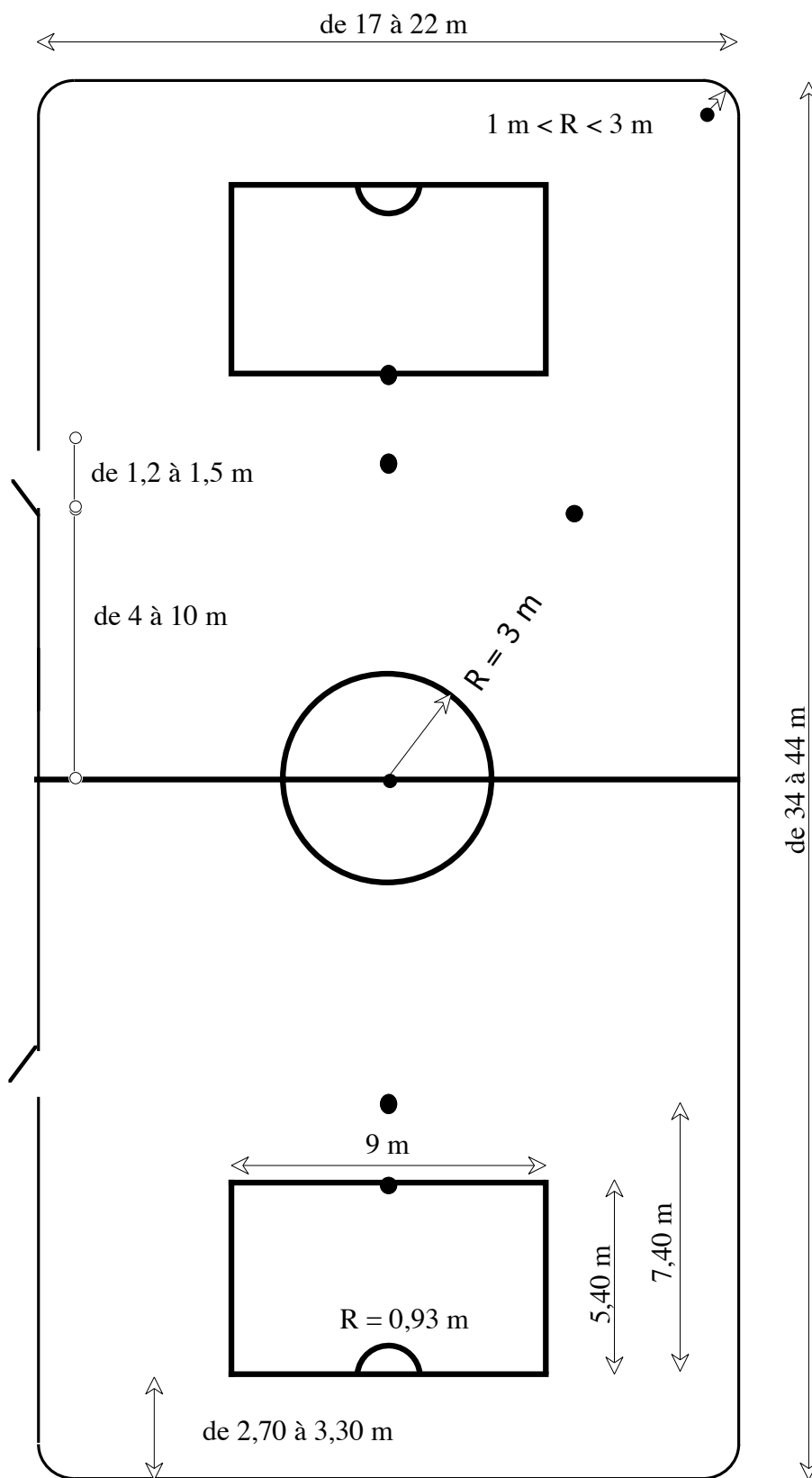
- Les panneaux publicitaires sont autorisés sur tout le pourtour de l'aire de jeu.
- En aucun cas ils ne devront déborder sur la plinthe basse et dépasser la traverse haute.
- Les matériaux utilisés ne devront jamais être en saillies par rapport à la plinthe basse.
- Tout angle saillant est à proscrire.

Vestiaires et infirmerie

Se référer aux normes en vigueur relatives à la construction.

Piste de Rink Hockey pour les compétitions nationales et Coupes d'Europe

Piste et lignes de démarcation



Longueur = largeur x 2 (+/-10%)

Largeur des lignes de démarcation : 8 cm

Les mesures sont prises sur le bord extérieur de la ligne

Diamètre des points centre piste, coup-franc-direct, penalty : 10 cm

